



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/28/11/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par l'association Figeac Cœur de Vie à effet de mettre en place des stationnements gratuits pendant la période de Noël,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de favoriser le commerce de centre-ville, particulièrement à l'approche des fêtes de fin d'année, la plage de stationnement gratuit de 30 minutes sera étendue à 2 heures sur la totalité des parkings payants, à savoir :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">■ Place Michelet■ Place du Consulat■ Place Brugel■ Rue de la Légion D'Honneur■ Rue Ferrer■ Rue du Chapitre■ Rue Traversière■ Quai Foch■ Rue Paul Bert■ Place Besombes | <ul style="list-style-type: none">■ Rue des Cordeliers■ Rue Saint Paul■ Avenue Fernand Pezet■ Place de la Raison■ Boulevard Juskiewenski■ Place Barthal■ Place Vival■ Rue du 11 Novembre■ Rue du Griffoul■ Place Carnot |
|--|--|

ARTICLE 2 : Cette disposition sera applicable du **samedi 13 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025.**

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le **01 DEC. 2025**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie : Service à la population
M. Montussac – M. Planchon
PM/Gendarmerie
Figeac Cœur de Vie
Cabinet du Maire
Mr Jérôme FRANÇOIS

